



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P076\_2021

Date : 11/03/2021

**OBJET : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle d'excellence soudage**

### Exposé

Par délibération en date du 06 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité de Bénécère à Cherbourg-en-Cotentin pour accueillir un Pôle d'excellence soudage.

Cette délibération a également autorisé le recours à un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

C'est dans ce cadre qu'une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public.

1 seul pli électronique nous est parvenu dans les délais impartis par la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement)

Après examen de la candidature et analyse de l'offre, conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à la SHEMA dont l'offre correspond aux attentes du maître d'ouvrage et dont le montant s'élève à 115 650 € HT soit 138 780 € TTC

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

### Décide

- **De signer** le marché public pour la conclusion du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA dont le siège social est situé Les Rives de l'Orne, 15

Avenue Pierre Mendès France BP 53060, 14018 Caen Cedex 2, pour un montant de 115 650 € HT soit 138 780 € TTC,

- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de la construction du pôle d'excellence soudage,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 2031, LdC n°78950,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**